



CONVENTION D'APPLICATION RELATIVE AU PARTENARIAT ENTRE UN LYCEE ET UNE UNIVERSITE POUR METTRE EN ŒUVRE DES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT ET DES ACTIONS COMMUNES FACILITANT LE PARCOURS DE FORMATION ET D'ORIENTATION DES ELEVES

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 612-3

Vu la convention cadre de partenariat entre l'académie de Rennes, les Établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) de Bretagne, la Conférence des Directeurs des Grandes Écoles de Bretagne, la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, la Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, et la Région Bretagne en date du 3 juillet 2015.

Les parties signataires de cette convention sont :

- > **LE LYCEE POLYVALENT PIERRE MENDES FRANCE**
Représenté par la proviseure : **Madame Marie-Françoise JANOT-BRILHAULT**
- > **L'UNIVERSITE DE RENNES 1**
Représentée par le président : **Monsieur David ALIS**

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement et des actions communes dans le cadre du partenariat entre le lycée Pierre Mendès France et l'université de Rennes1.

Article 2 : Désignation des référents

Le lycée polyvalent Pierre Mendès France identifie un référent opérationnel à renseigner dans l'annexe, interlocuteur privilégié de Cécile Lecomte, référent lycées à l'université de Rennes 1.

Ce binôme est chargé de l'identification, de la mise en œuvre et du suivi des actions engagées. Ils organisent au moins deux temps d'échange dans l'année afin de préparer le plan d'actions et de faire le bilan à présenter dans les instances (cf. article 6).

Article 3 : Description du plan d'action

Chaque action engagée est rattachée à l'une des six thématiques listées ci-dessous. Cet ensemble, présenté en annexe, constitue le plan d'action partagé entre le lycée et l'université. Ce plan d'action est actualisé annuellement et complété par un tableau de bord de suivi. Le cas échéant les conditions sur le plan financier et des ressources humaines seront précisées dans le plan d'action annuel.

- » Faciliter l'information des élèves et la construction de leurs parcours d'orientation et de formation
- » Favoriser la mutualisation des ressources au bénéfice des enseignements
- » Améliorer la connaissance mutuelle des formations dispensées dans les établissements signataires
- » Créer du lien entre les acteurs des formations supérieures dispensées en lycée et dans un EPSCP
- » Contribuer à la fluidité des parcours
- » Préparer le prolongement après le bac +2 vers le bac +3

Article 4 : Responsabilités

Lors d'un déplacement sur un campus universitaire, les élèves restent sous la responsabilité de leur établissement scolaire. Les élèves devront respecter les règles de sécurité et de discipline propres à l'établissement d'accueil et en fonction des projets seront encadrés par les personnels de leur lycée.

Article 5 : Modalités de communication

Les signataires veilleront à la mise en valeur de leurs actions et en assureront une communication. Les partenaires s'autorisent mutuellement à utiliser leur nom et leur logo pour informer et communiquer sur le présent partenariat. Les parties acceptent de citer le nom et d'apposer le logo du partenaire sur tous les supports utilisés pour communiquer sur une action prévue par la présente convention.

Article 6 : Suivi des conventions

Les actions engagées font l'objet d'un bilan et d'une présentation annuelle devant :

- » La commission formation, des études et de la vie universitaire de l'université
- » Le conseil d'administration du lycée
- » La commission académique des formations post-bac, présidée par le recteur de l'académie de Rennes, chargée du suivi des conventions.

Article 7: Durée et renouvellement de la convention

Cette convention est conclue pour l'année universitaire 2016-2017 et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de la durée de validité de la convention cadre.

Article 8 : Modification et dénonciation de la convention

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant. Elle peut être dénoncée par l'une des parties, par lettre recommandée avec AR, avant le 1^{er} avril précédant la rentrée universitaire.

Article 9 : Règlement des différends

En cas de difficultés liées à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, avant tout recours à la procédure de résiliation ou avant tout recours contentieux, à se réunir pour résoudre les différends par voie amiable.

A défaut de règlement amiable, l'une des parties pourra, soit résilier la convention par lettre recommandée avec AR, avant le 1^{er} avril précédant la rentrée universitaire, soit saisir la juridiction administrative territorialement compétente.

Fait à **RENNES** Le / /

La proviseure du Lycée

Le président de l'université